

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 17 mars 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur Marc Pelletier, maire suppléant, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025

**2025-0317-
092**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 28 février 2025

**2025-0317-
093**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 28 février 2025, soit :

48 chèques émis :	163 788,43 \$
128 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>309 119,18 \$</u>
176 paiements :	472 907,61 \$

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer - Factures 2024

**2025-0317-
094**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2024), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 9 127,18 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 6 mars 2025

2025-0317-095

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 6 mars 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 39 099,46 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 14 mars 2025

2025-0317-096

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 14 mars 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 61 889,59 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 32 à 19 h 33.

Règlement 606-06-2025 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin d'interdire les unités de logement en sous-sol et demi sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus dans certaines zones - Adoption second projet

2025-0317-097

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-06-2025 a été tenue ce 17 mars 2025 à 19 h 15;

Considérant que le règlement comporte des modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 3 février 2025;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement 606-06-2025, Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin d'interdire les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus dans certaines zones avec les modifications suivantes :
 - L'ajout de l'article 9, décalant la numérotation des articles subséquents, afin de cocher le PIIA secteur commercial pour les 6 premières colonnes de la grille M58 étant donné la modification de la zone avec l'ajout de 3 portions de lots où le PIIA du secteur commercial est applicable;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 400-02-2025 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils 400-2000 tel que déjà amendé afin d'interdire le camionnage sur le chemin Guilbault - Adoption

2025-0317-098

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2025;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 17 février 2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 400-02-2025, Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils 400-2000 tel que déjà amendé afin d'interdire le camionnage sur le chemin Guilbault;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 400-02-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

PPCMOI-03-2024 - 617 et 623, boulevard de l'Industrie (lots 3 830 003 et 3 830 014) Re : Résolution 2024-1118-474 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux dans le secteur « entrée de ville » - Adoption

2025-0317-099

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de la résolution 2024-1118-474 étaient mises à la disposition du public, qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, PPCMOI-03-2024, introduit par la résolution numéro 2024-1118-474, visant à permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux, lequel est identique au premier projet adopté le 18 novembre 2024 ainsi qu'au second projet adopté le 17 février 2025;

- 3- Que ladite résolution 2024-1118-474 accompagne la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sarah Boucher de Gmad pour la Société Vertical 5 inc. ainsi qu'à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 634-2025 - Règlement autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette - Adoption

**2025-0317-
100**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2025;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 17 février 2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 634-2024, Règlement autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 634-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-05-2025 Re : Demande citoyenne - Modification des règlements d'urbanisme afin de dissoudre les copropriétés

**2025-0317-
101**

Considérant que plusieurs résidents du secteur des Berges de l'Île Vessot ont formulé une demande officielle visant la modification des règlements d'urbanisme afin de permettre la dissolution des copropriétés dans ce secteur;

Considérant que cette demande repose sur les considérations liées à la gestion et à l'administration des copropriétés, ainsi qu'à la volonté des citoyens concernés d'obtenir une autonomie de propriété individuelle;

Considérant que la Municipalité reconnaît l'importance d'évaluer les implications juridiques, urbanistiques et administratives d'une telle modification réglementaire;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte d'aller de l'avant dans l'analyse de la demande des citoyens du secteur touché concernant la modification des règlements d'urbanisme afin de permettre la dissolution des copropriétés dans le secteur des Berges de l'Île Vessot;
- 3- Que le conseil municipal autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à la modification des règlements d'urbanisme nécessaire dans le cadre de ce processus;
- 4- Que le conseil municipal mandate le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour tenir une séance d'information permettant de diffuser uniformément les détails de cette démarche à l'ensemble des propriétaires touchés.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-46-2025 - 734 – 758 (756), boulevard de l'Industrie (lot 5 833 032) - Demande visant deux enseignes appliquées sur auvent et une enseigne sur poteau secteur « commercial »

2025-0317-102

Considérant la demande de PIIA-46-2025, 734 – 758 (756), boulevard de l'Industrie, lot 5 833 032, visant deux enseignes appliquées sur auvent et une enseigne sur poteau secteur commercial;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 énonce les dispositions encadrant le développement du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur commercial relatifs à l'affichage :

- L'affichage minimise son impact et s'harmonise avec le bâtiment principal;
- L'affichage s'inscrit en cohérence dans le milieu dans lequel il s'intègre;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 12 mars 2025;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande du 734-758 (756), boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant deux enseignes appliquées sur auvent et une enseigne sur poteau, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul, conditionnellement à ce qui suit :
 - que les conditions émises au sein de la résolution numéro 2024-0916-386 adoptée à la séance ordinaire du 16 septembre 2024 soient rencontrées et qu'ainsi les travaux soient réalisés avant que les nouvelles enseignes ne soient installées;
 - qu'une police soignée soit utilisée avec une orthographe uniformisée et sans fautes, d'une enseigne à l'autre;
 - que les travaux soient exécutés dans les 24 mois suivant la présente résolution;

- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio; rendant ainsi les enseignes non conformes à la réglementation initiale;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables, dont l'octroi des permis et certificats nécessaires;
- 6- Que les illustrations soumises avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabel Chartier.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-13-2025 Re : Processus d'appel d'offres – Travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés 2025

2025-0317-103

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour les travaux de rapiéçage;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-14-2025 Re : Balayage de rues 2025

2025-0317-104

Considérant que nous avons demandé des propositions à plusieurs entreprises afin de réaliser le mandat du balayage de rues;

Considérant les offres reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Balai-Tech Plus

- a. Balai aspirateur = 125 \$/h
- b. Camion-citerne = 115 \$/h

Groupe Villeneuve

- a. Balai aspirateur = 160 \$/h
- b. Balai mécanique = 165 \$/h
- c. Camion-citerne = 129 \$/h

A.C.I. inc.

- a. Balai mécanique = 165 \$/h
- b. Camion-citerne = 150 \$/h

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services de l'entreprise Balai-Tech Plus pour le balayage des rues et chemins de la Municipalité, suivant une banque d'heures pour un montant estimé de 9 800 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Balai-Tech Plus.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-15-2025 Re : Processus d'appel d'offres - Travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux

2025-0317-105

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour des travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Recommandation de paiement de M. Benjamin Metcalfe, ingénieur de la firme EFEL Experts-conseils Re : Décompte n°3 - Reconstruction du poste de pompage Curé-Valois - Projet 23F05-1734

2025-0317-106

Considérant la recommandation de paiement n° 3 relative aux travaux de reconstruction du poste de pompage Curé-Valois;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 200 631,38 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000741 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0708-323;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benjamin Metcalfe, ingénieur et chargé de projet de la firme EFEL Experts-conseils.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-06-2025 Re : Entente de partenariat avec Tim Hortons

**2025-0317-
107**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte l'entente de partenariat, pour l'année 2025, tel que présenté dans le rapport de l'agente des communications et de la participation citoyenne portant le numéro COM-06-2025;
- 2- Que le conseil municipal autorise M^{me} Geneviève Héту, agente des communications et de la participation citoyenne, à signer ladite entente de partenariat et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-07-2025 Re : Colloque annuel 2025 de l'ACMQ - 28 au 30 mai 2025

**2025-0317-
108**

Considérant que nous sommes membres de l'Association de communicateurs municipaux du Québec;

Considérant que l'Association de communicateurs municipaux du Québec aura lieu du 28 au 30 mai 2025 à l'hôtel Le Victorin à Victoriaville;

Considérant que ce congrès viendrait parfaire les connaissances et permettrait de développer de nouvelles façons de faire afin de bonifier le travail de l'agente de communication et de la participation citoyenne;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de la formation continue;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'inscription de M^{me} Geneviève Héту au congrès annuel de l'Association de communicateurs municipaux du Québec, comme présentée dans le rapport COM-07-2025;
- 3- Que les frais d'inscription à cette formation et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-08-2025 Re : Achat ou location d'un chapiteau 20 x 20

2025-0317-109

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de l'agente des communications et de la participation citoyenne, portant le numéro COM-08-2025 et autorise l'acquisition d'un chapiteau 20 x 20 pour un montant 7 481,25 \$, plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-19-2025 Re : Facturation - Association Hockey mineur Joliette-Crabtree - 2024-2025

2025-0317-110

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil prenne note de la résolution 2024-0708-311 qui prévoit un remboursement de 50 % des frais d'inscriptions pour les enfants paulois qui s'inscrivent au hockey mineur via l'Association du Hockey mineur de Joliette-Crabtree;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription de 46 participants de Saint-Paul à l'Association du Hockey mineur de Joliette-Crabtree, pour la saison 2024-2025, totalisant la somme de 9 890 \$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-20-2025 Re : Réfection du pavillon du parc Amyot

2025-0317-111

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-20-2025, et autorise les travaux de réfection du pavillon du parc Amyot;
- 2- Qu'à cet effet, le conseil municipal retienne les services de Toitures et Rénovations Samson inc., au montant de 6 250 \$ plus les taxes applicables, incluant le remplacement des contours des poutres en bois ainsi que du revêtement de vinyle arrière de la remise;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-21-2025 Re : Entretien des vitres extérieures - Mairie et bibliothèque

2025-0317-112

Considérant la proposition reçue de l'entreprise Lavage de vitres Beaudry inc. et de la satisfaction des services rendus pour l'année 2024 pour l'entretien des vitres extérieures pour les bâtiments municipaux, soit Mairie et Bibliothèque municipale;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services de l'entreprise Lavage de vitres Beaudry inc. pour effectuer, 4 fois par année, l'entretien des vitres extérieures des bâtiments municipaux suivants :
 - Mairie, 10, chemin Delangis
 - Bibliothèque, 790, boulevard de l'Industrie
- 3- Que les services de Lavage de vitres Beaudry inc. soient retenus suivant un montant forfaitaire de 1 400 \$, plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Lavage de vitres Beaudry inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-22-2025 Re : Renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise du loisir public (AQLP) - 2025

2025-0317-113

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 425 \$, plus les taxes applicables, à l'Association québécoise du loisir public, représentant la cotisation pour l'année 2025;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-23-2025 Re : Entretien du terrain de baseball au parc Amyot

2025-0317-114

Considérant que des travaux de réfection ont été effectués au terrain de baseball du parc Amyot au printemps 2023;

Considérant que des travaux d'entretien sont nécessaires à tous les deux ans afin d'assurer un contrôle des installations et d'éviter une détérioration du site;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Multi-Surface Giguère inc. située au 115, rue du Parc Industriel #1, Lanoraie J0K 1E0, concernant la réalisation des travaux d'entretien du terrain de baseball au montant estimé de 4 985 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-24-2025 Re : Location de toilettes chimiques mobiles - Été 2025

2025-0317-115

Considérant que le conseil municipal juge opportun de mettre à la disposition du public des toilettes chimiques à divers endroits durant la période estivale;

Considérant que nous avons procédé à une demande de prix par voie d'invitation écrite auprès de trois entreprises spécialisées dans ce domaine et que seulement une entreprise a répondu à la demande;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la location de toilettes chimiques à être installées dans les différents parcs de la Municipalité, selon l'horaire proposé dans le rapport LO-24-2025, auprès de Location Mille Items, 1460, chemin Barrette, Saint-Félix-de-Valois, au coût de 10 736 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport, la surcharge de carburant et l'entretien hebdomadaire de chacune des unités louées comme suit :

<u>Période</u>	<u>Date</u>	<u>Nombre</u>
A	Le 3 et 4 mai 2025	10
B	Du 5 mai au 13 octobre 2025	8
C	Du 3 mai au 31 octobre 2025	1
D	Du 23 juin au 22 août 2025	1

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Location Mille Items.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-25-2025 Re : Vente de garage 2025

2025-0317-116

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal prenne acte et accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-25-2025, concernant le déroulement et les activités prévus pour l'édition 2025 de l'événement des ventes de garages pour un montant estimé à 1 000 \$ plus les taxes applicables;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-26-2025 Re : Demande au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) - 2025-2026

**2025-0317-
117**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la transmission d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées offert par le ministère de l'Éducation (MEQ) sous la responsabilité de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPH), à titre de gestionnaire pour la région de Lanaudière;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, M^{me} Julie Tétreault, à remplir et signer le formulaire de demande d'assistance financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que ce document et tous les autres documents pertinents à l'obtention de la subvention soient transmis à la direction de l'ARLPH de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-27-2025 Re : Camp de jour estival 2025 - Embauche de responsables terrain

**2025-0317-
118**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements portant le numéro LO-27-2025 concernant les postes de responsables terrain pour le camp de jour 2025 et les conditions s'y rattachant;
- 2- Que le conseil municipal retienne la candidature de M^{me} Julia Ménard et M. Vincent De Grandpré à titre de responsables terrain du camp de jour 2025;
- 3- Que les deux responsables terrain débutent leurs fonctions le 31 mars 2025 afin de collaborer à la préparation de la formation des animateurs ainsi qu'à la planification des horaires et activités du camp en collaboration avec la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, M^{me} Julie Tétreault;
- 4- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julia Ménard et M. Vincent De Grandpré.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-28-2025 Re : Demande de lettre d'appui par l'ARLPHL - Projet Bienveillance et bienveillance au cœur de l'enfant

2025-0317-119

Considérant la demande d'appui de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul collabore depuis plusieurs années avec l'ARLPHL afin de soutenir l'inclusion et la participation optimale des enfants présentant des défis et nécessitant un soutien dans les camps de jour de notre région;

Considérant que l'ARLPHL soutient la Municipalité de Saint-Paul en favorisant l'accessibilité à une expérience inclusive de loisir de qualité par la concertation et la formation, et ce, dans divers champs de compétence;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal appuie l'ARLPHL et accepte de la soutenir dans sa démarche en lui fournissant une lettre de soutien et d'engagement pour le dépôt de son projet *Bienveillance, bienveillance au cœur de l'enfant* dans le cadre de l'appel de projets 2025-2028 de l'Alliance pour la solidarité et de l'inclusion sociale de Lanaudière de la Table des préfets de Lanaudière;
- 3- Que le conseil municipal appuie le projet pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Lamarre, directeur régional adjoint de l'ARLPHL.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-29-2025 Re : Aménagement extérieur du Centre communautaire Jeannette-Laviolette

2025-0317-120

Considérant les enjeux d'ombre au Centre communautaire Jeannette-Laviolette lors de la période du camp de jour estival;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-29-2025 et autorise l'acquisition et l'installation de mobiliers adjacents au Centre communautaire dont :
 - L'acquisition d'une dizaine de tables à pique-nique chez Patrick Morin pour un montant d'environ 1 600 \$ incluant les taxes applicables;
 - L'acquisition d'abris solaires avec toile chez Techsport pour un montant maximal de 24 999 \$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et des services techniques à procéder en régie interne aux divers travaux et installations adjacents au Centre communautaire;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-05-2025 Re : Journées de la culture 2025

**2025-0317-
121**

Considérant que la culture constitue un des facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Paul et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Considérant le succès des *Journées de la culture 2024* dans la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice à la vie culturelle, M^{me} Geneviève Tremblay, portant le numéro CU-05-2025 et autorise la tenue des activités dans le cadre des *Journées de la culture* le samedi 27 septembre prochain à la bibliothèque municipale ainsi que le dimanche 28 septembre prochain au Centre communautaire;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise la dépense estimée à 4 035 \$, incluant les taxes applicables, afin de procéder aux diverses réservations pour la tenue des activités;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-06-2025 Re : 25e anniversaire des Mardis d'août - Nouveautés

**2025-0317-
122**

Considérant que les Mardis d'août constituent un événement culturel phare de la Municipalité de Saint-Paul depuis 25 ans;

Considérant que l'édition 2025 marquera le 25^e anniversaire de cet événement et qu'il est souhaitable de souligner cette étape importante de manière emblématique, festive et rassembleuse;

Considérant que pour cette édition spéciale, de nombreuses nouveautés seront mises en place afin d'enrichir l'expérience des participants et de promouvoir davantage l'événement;

Considérant qu'en plus des artistes présents tout au long des Mardis d'août, des ajouts spéciaux seront intégrés à la programmation pour marquer cette édition anniversaire;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport CU-06-2025 de la coordonnatrice à la vie culturelle et autorise, dans le cadre des festivités du 25^e anniversaire des Mardis d'août, les besoins financiers estimés à 29 250 \$ plus les taxes applicables nécessaires à cette fin;
- 3- Que le conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture ainsi que le Service des communications à procéder à la réservation des fournisseurs requis;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-06-2025 Re : Jumelage Valréas - Délégation du conseil municipal

**2025-0317-
123**

Considérant que la Municipalité compte être représentée à Valréas lors des activités entourant la Nuit du Petit Saint-Jean, le 20 juin 2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal délègue M. Alain Bellemare, maire, M. Dominique Mondor, conseiller municipal, et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour se rendre à Valréas afin de représenter la Municipalité de Saint-Paul aux activités de la Saint-Jean 2025;
- 3- Qu'à cette fin, les frais de billet d'avion et de réservation de siège au montant estimé de 5 000 \$ soient assumés par la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-07-2025 Re : Projet pilote - Configuration du chemin Champoux

2025-0317-124

Considérant le projet-pilote instauré sur le chemin Champoux depuis juillet 2023 consistant à faire l'aménagement temporaire d'un rond-point à l'extrémité ouest du chemin;

Considérant que les citoyens du secteur ont été sondés afin de prendre une décision finale sur l'aménagement de ce chemin;

Considérant la résolution 2024-0506-232 concernant l'aménagement définitif du chemin Champoux;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, portant le numéro ADM-07-2025 et autorise l'aménagement définitif d'un rond-point sur le chemin Champoux selon les plans présentés;
- 3- Que le conseil municipal accepte la modification d'aménagement final proposé et procède par servitude plutôt que par acquisition de terrain;
- 4- Que le conseil municipal mentionne qu'avec cette nouvelle configuration, M. Raynault, Ferme Bonneterre, serait entièrement responsable de l'entretien de l'accès à son commerce par la route 343 et que la Municipalité de Saint-Paul serait responsable de l'entretien et de l'aménagement de la voie de virage du chemin Champoux;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux résidents du secteur du chemin Champoux accompagnée d'une lettre.

Adoptée à l'unanimité

Parc des Tourelles - Concept d'aménagement paysager

2025-0317-125

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du plan concept d'aménagement paysager du parc des Tourelles.

Adoptée à l'unanimité

Rapport annuel sur la gestion contractuelle - Exercice 2024

2025-0317-126

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024.

Adoptée à l'unanimité

Modification de la résolution numéro 2024-0506-247 adoptée à la séance ordinaire du 6 mai 2024 – Imputation des dépenses

2025-0317-127

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2024-0506-247 concernant les travaux de réfection d'aqueduc et de voirie sur le chemin Saint-Jean;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les termes de remboursements reliés à ce projet;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal modifie la résolution numéro 2024-0506-247 adoptée à la séance ordinaire du 6 mai 2024 en remplaçant le paragraphe 3 par le suivant :

Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que la répartition financière devra se faire comme suit :

- Selon la programmation des travaux de la TECQ 2019-2024;
 - L'excédent de la dépense sera imputable au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément au règlement 479-2008 (Redevances des exploitants de carrières et sablières);
- 3- Que la résolution numéro 2024-0506-247 ne soit pas autrement modifiée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-01-2025 Re : Autorisation pour destruction de documents

2025-0317-128

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du technicien comptable, portant le numéro FIN-01-2025 et autorise la destruction des documents qui y sont contenus ainsi que tout autre document prévu par le calendrier de conservation.

Adoptée à l'unanimité

Facture de la Ville de Joliette Re: Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable pour l'année 2025

2025-0317-129

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise les paiements mensuels relatifs à l'entente intermunicipale concernant la fourniture de l'eau potable estimée à 275 354,66 \$ pour l'année 2025 à la Ville de Joliette;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-07-2025 Re : Poste de brigadier scolaire - École La Passerelle - Modification aux conditions de travail

2025-0317-130

Considérant que le conseil municipal fait le constat que le recrutement de personnel devient fastidieux et que la rétention du personnel devient une priorité pour la Municipalité;

Considérant que la Municipalité croit opportun d'être proactive dans la rétention du personnel municipal et que ses conditions de travail doivent être compétitives;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro RH-07-2025, et autorise la modification de l'horaire de travail et, par conséquent, du nombre d'heures rémunérées, pour le poste de brigadier scolaire;
- 3- Que la présente modification entre en vigueur dès la semaine du 24 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-08-2025 Re : Embauche du stagiaire en génie civil - Été 2025

2025-0317-131

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro RH-08-2025 et autorise l'embauche de M. Thomas P.-Côté à titre de stagiaire en génie civil, et ce, pour la période de la fin mai au 22 août 2025;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics et qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,50 \$ l'heure pour une compensation maximale de 150 \$ par année civile;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Thomas P.-Côté.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-09-2025 Re : Embauches de trois aides-journaliers - Été 2025

2025-0317-132

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro RH-09-2025 et autorise l'embauche des personnes ci-après à titre d'aide-journalier, et ce, pour une période variant de 12 à 14 semaines, suivant leurs disponibilités :

. M. Éli-Charles Sourdif;
. M. Maxime Cantin;
. M. Félix Ménard;

- 2- Que, de plus, le conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics et qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,50 \$ l'heure pour une compensation maximale de 150 \$ par année civile;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacune de ces personnes.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-10-2025 Re : Ouverture de poste - Journalier-voirie et prolongement de l'embauche temporaire de M. Steve Mecteau

2025-0317-133

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro RH-10-2025 et autorise la prolongation de l'embauche temporaire de M. Mecteau jusqu'au 30 mai 2025 inclusivement;
- 2- Que le conseil municipal accepte également :
 - La description de tâches du poste de journalier-voirie;
 - L'offre d'emploi à paraître sur notre site Internet et autres réseaux et sites pertinents;
 - L'ouverture du poste de journalier-voirie pour une entrée en fonction à la fin du mois d'avril 2025;
- 3- Que le comité chargé de la sélection soit composé des personnes suivantes :
 - M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
 - M. Patrice Ayotte, contremaître aux travaux publics
 - M. Martin Brunet, directeur adjoint des travaux publics et des services techniques;
- 4- Que le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures reçues et fasse une recommandation au conseil municipal dans les meilleurs délais possibles;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de l'équipe de la Chambre de commerce du Grand Joliette Re : Invitation - 2^e édition de l'événement Jazz et Bouffe - 2 avril 2025

2025-0317-134

Considérant que le conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise M. Dominique Mondor, conseiller, à participer à la 2^e édition de l'événement Jazz & Bouffe organisé par la Chambre de commerce du Grand Joliette, le mercredi 2 avril 2025;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise l'acquisition d'un billet au coût de 50 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Michelle Vallée, directrice générale du CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. Re: Ajout d'un accès informatique à votre bibliothèque

2025-0317-135

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'annexe A de la convention d'utilisation Simb@ à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., donnant suite à la convention initiale;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la convention à être transmise à M^{me} Michelle Vallée, bibl. prof., directrice générale du CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Pol Brisset, président et de M^{me} Jade Poitras Bessette, directrice générale, Chambre de Commerce du Grand Joliette Re : Programme de partenariat - Gala Excelsiors 2025

2025-0317-136

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte de participer au programme de partenariat et de visibilité dans le cadre de la 39^e édition du Gala Excelsiors pour un montant de 1 000 \$;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'acquisition de droits réels et perpétuels de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada - Les Cours du Ruisseau

**2025-0317-
137**

Considérant que les travaux relatifs à la phase 2 du projet des Cours du Ruisseau débiteront incessamment;

Considérant le plan de servitude, dossier DCL-23433924 daté du 26 novembre 2024, réalisé par Hydro-Québec pour les lots 5 872 018 et 5 872 019;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte ladite servitude sise sur les lots 5 872 018 et 5 872 019 donnant et accordant à Hydro-Québec et à Bell Canada, leurs représentants et ayants droits, des droits réels et perpétuels, et autorise M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard à signer cette dernière;
- 3- Que le plan de servitude, dossier DCL-23433924 daté du 26 novembre 2024, réalisé par Hydro-Québec pour les lots 5 872 018 et 5 872 019 soumis avec la demande fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Turenne.

Adoptée à l'unanimité

Camp de jour – Enjeux et soutien de la demande déposée par la FQM

**2025-0317-
138**

Considérant que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

Considérant que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

Considérant que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

Considérant que les camps de jours municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

Considérant que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

Considérant tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

Considérant également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

Considérant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

Considérant la lettre de la FMQ du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul appuie la demande déposée le 10 juin 2024 par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales et propose les actions suivantes :
 - Renforcer l'enveloppe allouée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
 - Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'analyser tous les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
 - Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour municipaux;
- 3- Que copie conforme de cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'au ministre de l'Éducation.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - Chapitre P-38.002, article 20 - Infraction survenue le 26 octobre 2024 - Dossiers 12177

2025-0317-139

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 12177, en rapport avec l'article 20 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 20 :

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

Sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Article 35 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 20 et 21 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 45 à 19 h 49.

Fin de la séance ordinaire du 17 mars 2025 à 19 h 50.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier, conseiller
Maire suppléant

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier, conseiller
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2025-0317-103
2025-0317-104
2025-0317-105
2025-0317-108
2025-0317-109
2025-0317-110
2025-0317-111
2025-0317-112
2025-0317-113
2025-0317-114
2025-0317-115

Certificats

2025-000312
2025-000284
2025-000313
2025-000314
2025-000315
2025-000261
2025-000285
2025-000301
2025-000249
2025-000235
2025-000316

2025-0317-116	2025-000317
2025-0317-120	2025-000304
2025-0317-121	2025-000318
2025-0317-122	2025-000319
2025-0317-123	2025-000320
2025-0317-124	2025-000331
2025-0317-129	2025-000262
2025-0317-133	2025-000332
2025-0317-134	2025-000199
2025-0317-135	2025-000333
2025-0317-136	2025-000321

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier